

ORIENTATION ET AFFECTATION

CALENDRIER ET PROCÉDURE 2024

1. Connexion au service en ligne Orientation

**Compatible avec tous types de supports, tablettes,
smartphones, ordinateurs**

Accès avec l'adresse unique teleservices.education.gouv.fr

Connexion au service en ligne Orientation

LE COMPTE D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL PERMET DE SAISIR LES CHOIX DÉFINITIFS ET DE RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE.

LE COMPTE D'UN ÉLÈVE PERMET UNIQUEMENT DE CONSULTER LES SAISIES EFFECTUÉES PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL.



ÉduConnect

Un compte unique pour les services numériques
des écoles et des établissements

Le compte ÉduConnect peut donner accès :

- aux démarches en ligne, comme la fiche de renseignements, la demande de bourse, etc ;
- à l'espace numérique de travail (ENT) ;
- au livret scolaire.

Je sélectionne mon profil



Représentant légal



Élève

Connexion au service en ligne Orientation

CONNEXION AU PORTAIL SCOLARITÉ SERVICES AVEC MON COMPTE EDUCONNECT.

ACCÈS AVEC L'IDENTIFIANT ET LE MOT DE PASSE TRANSMIS PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT.



ÉduConnect

← [Changer de profil](#)

Le compte ÉduConnect peut donner accès :

- aux démarches en ligne, comme la fiche de renseignements, la demande de bourse, etc ;
- à l'espace numérique de travail (ENT) ;
- au livret scolaire.

 Représentant légal

Je me connecte avec mon compte ÉduConnect

Identifiant

[Identifiant oublié ? →](#)

Identifiant au format p.nomXX

Mot de passe

[Mot de passe oublié ? →](#)



[Se connecter](#)

[Je n'ai pas de compte →](#)

ou

Je me connecte avec FranceConnect



[Qu'est-ce que FranceConnect ? ↗](#)

FranceConnect vous permet d'accéder à de nombreux services de l'État en utilisant un compte dont vous disposez déjà. Utilisez-le pour ÉduConnect !

Connexion au service en ligne Orientation

Accès aux services en ligne dans le menu [Mes services](#).

Vous avez un ou plusieurs enfants scolarisés à l'école élémentaire, au collège ou au lycée...

Vos services en ligne sont dans le menu [Mes services](#).

Retrouvez sur le portail [Scolarité Services](#) toutes les informations dont vous avez besoin pour suivre la scolarité et réaliser rapidement certaines démarches en ligne.

Vous pouvez par exemple...

Dès l'école élémentaire :

- Consulter le livret du CP à la 3e et télécharger notamment les diverses attestations présentes
- Si votre enfant entre en 6e : l'inscrire dans son collège (s'il propose le service)

A partir du collège :

- Vérifier vos informations personnelles ainsi que celles de votre enfant et, si besoin mettre à jour vos données (adresse, téléphone, courriel, etc.)
- Faire une demande de bourse
- Suivre la phase d'orientation en fin de 3e
- ...d'autres services peuvent être proposés par l'établissement de votre enfant

Progressivement, le portail [Scolarité Services](#) s'enrichira de nouvelles fonctionnalités pour faciliter votre quotidien.

Vos services en ligne sont dans le menu [Mes services](#).

Connexion au service en ligne Orientation

Sur la page d'accueil de Scolarité services je clique sur Orientation à partir de la date indiquée par le chef d'établissement.



The screenshot shows the 'Mes services' (My services) page. On the left, there is a vertical menu with the following items: 'Actualités', 'Bourse de lycée', 'Orientation' (highlighted with a yellow box), 'Affectation', and 'Fiche de renseignements'. On the right, there is a section titled 'Message de l'établissement' (Message from the establishment) with the text 'Bienvenue sur Scolarité services.' (Welcome to Scolarité services.)

Une question, besoin d'aide ?

Assistance 

2. SAISIE DES CHOIX DÉFINITIFS



Saisie des choix définitifs

Présentation de chaque phase pour repérer les différentes étapes.

The screenshot shows a user interface titled 'Mes services' with a navigation menu on the left and a main content area. The navigation menu includes: Actualités, Bourse de lycée, Orientation (highlighted with a blue bar), Affectation, and Fiche de renseignements. The main content area displays four phases of the orientation process in a row, each in a white box with a blue border. The 'Phase définitive' box is highlighted with a yellow border. Below the phases, there is explanatory text and a blue button with white text.

Phase provisoire	Phase provisoire	Phase définitive	Phase définitive
Intentions Courant 2 ^e trimestre	Avis provisoires Après le conseil de classe du 2 ^e trimestre	Choix définitifs Courant 3 ^e trimestre	Propositions Après le conseil de classe du 3 ^e trimestre

Vous formulez vos choix définitifs qui seront étudiés par le conseil de classe du troisième trimestre. Vous pourrez alors consulter les propositions émises par ce dernier et y répondre.

Vous pouvez avec votre enfant vous informer sur les établissements proposant les formations envisagées et conseillées par le conseil de classe en consultant les offres de formations après la 3^e dans le [service en ligne affectation](#) .

Je formule les choix définitifs d'orientation

Une question, besoin d'aide ?

Assistance  

SAISIE DES CHOIX DÉFINITIFS

Présentation de chaque phase pour repérer les différentes étapes

The screenshot shows a user interface for 'Mes services' with a navigation menu on the left and a main content area. The navigation menu includes: Actualités, Bourse de lycée, Orientation (highlighted with a blue bar), Affectation, and Fiche de renseignements. The main content area displays four phases of the orientation process in a row, each in a white box with a blue border. The 'Phase définitive' box is highlighted with a yellow border. Below the phases, there is explanatory text and a blue button with white text that is also highlighted with a yellow border.

Phase provisoire	Phase provisoire	Phase définitive	Phase définitive
Intentions Courant 2 ^e trimestre	Avis provisoires Après le conseil de classe du 2 ^e trimestre	Choix définitifs Courant 3 ^e trimestre	Propositions Après le conseil de classe du 3 ^e trimestre

Vous formulez vos choix définitifs qui seront étudiés par le conseil de classe du troisième trimestre. Vous pourrez alors consulter les propositions émises par ce dernier et y répondre.

Vous pouvez avec votre enfant vous informer sur les établissements proposant les formations envisagées et conseillées par le conseil de classe en consultant les offres de formations après la 3^e dans le [service en ligne affectation](#) .

Je formule les choix définitifs d'orientation

Une question, besoin d'aide ?

Assistance  

Saisie des choix définitifs

Présentation de chaque phase pour repérer les différentes étapes.

The screenshot shows a user interface titled 'Mes services' with a user profile icon in the top right. On the left is a navigation menu with the following items: 'Actualités', 'Bourse de lycée', 'Orientation' (highlighted with a blue bar), 'Affectation', and 'Fiche de renseignements'. The main content area displays four stages of the orientation process:

Phase provisoire	Phase provisoire	Phase définitive	Phase définitive
Intentions Courant 2 ^e trimestre	Avis provisoires Après le conseil de classe du 2 ^e trimestre	Choix définitifs Courant 3 ^e trimestre	Propositions Après le conseil de classe du 3 ^e trimestre

Below the phases, there are two paragraphs of text:

Vous formulez vos choix définitifs qui seront étudiés par le conseil de classe du troisième trimestre. Vous pourrez alors consulter les propositions émises par ce dernier et y répondre.

Vous pouvez avec votre enfant vous informer sur les établissements proposant les formations envisagées et conseillées par le conseil de classe en consultant les offres de formations après la 3^e dans le [service en ligne affectation](#) .

A prominent blue button with a yellow border is located at the bottom of the main content area, containing the text: **Je formule les choix définitifs d'orientation**

Une question, besoin d'aide ?

Assistance  

Saisie des choix définitifs

Le bouton « + Ajouter un choix définitif » ouvre une pop-up qui permet la sélection d'une voie d'orientation, les choix doivent être validés pour être enregistrés.

Actualités

Bourse de lycée

Orientation

Affectation

Fiche de renseignements

Choix définitifs

Troisième trimestre
DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s).

Vous devez valider vos choix définitifs afin qu'ils soient pris en compte.

Vous devez obligatoirement saisir une voie d'orientation.
Vous pouvez en saisir jusqu'à 3.
Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

+ Ajouter un choix définitif

Annuler

Valider les choix définitifs

Saisie des choix définitifs

La sélection d'une voie se fait dans l'ordre de préférence, il est possible de les modifier jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation à la date indiquée par le chef d'établissement.

Actualités

Bourse de lycée

Orientation

Affectation

Fiche de renseignements

Choix définitifs

Fermer x

→ Rang 1

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration
- 2^{de} professionnelle
- 1^{re} année de CAP

Annuler

Valider

Annuler

Valider les choix définitifs

3.VALIDATION DES CHOIX DÉFINITIFS

Saisie des choix définitifs

La sélection d'une voie se fait dans l'ordre de préférence, il est possible de les modifier jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation à la date indiquée par le chef d'établissement.

The screenshot shows a web interface for 'Choix définitifs'. On the left is a sidebar with menu items: 'Actualités', 'Bourse de lycée', 'Orientation' (selected), 'Affectation', and 'Fiche de renseignements'. The main content area is titled 'Choix définitifs' and contains a form for 'Rang 1'. A yellow box highlights the instruction: 'Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)'. Below this are three radio button options: '2de générale et technologique ou 2de STHR' (with a sub-note 'STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration'), '2de professionnelle', and '1re année de CAP'. At the bottom of the form are 'Annuler' and 'Valider' buttons. A dark blue button at the bottom right of the page reads 'Valider les choix définitifs'.

Validation des choix définitifs

- Actualités
- Bourse de lycée
- Orientation**
- Affectation
- Fiche de renseignements

Choix définitifs

Troisième trimestre
DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s).



Vous devez valider vos choix définitifs afin qu'ils soient pris en compte.

Vous devez obligatoirement saisir une voie d'orientation.
Vous pouvez en saisir jusqu'à 3.
Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.



Rang 1

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR



+ Ajouter un choix définitif

Annuler

Valider les choix définitifs

Le récapitulatif des choix définitifs doit être validé pour être enregistré.

Validation des choix définitifs

🕒 Actualités

🎓 Bourse de lycée

| 🕒 Orientation

📍 Affectation

📄 Fiche de renseignements

Choix définitifs

Troisième trimestre

DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s).



Vos choix définitifs ont bien été validés

Un courriel de confirmation va être envoyé aux représentants légaux si une adresse électronique valide est indiquée dans leur fiche de renseignements.

Vous pouvez modifier vos demandes d'orientation jusqu'à la fermeture du service en ligne.

💬 Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Rang 1

2^{de} professionnelle

Spécialité(s) ou famille(s) de métiers : Hôtellerie restauration, relation client ou numérique

Statut : apprenti, scolaire

Rang 2

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

[Modifier les choix définitifs](#)

Un courriel avec le récapitulatif des choix est transmis à chaque représentant légal.

Les choix peuvent être modifiés jusqu'à la fermeture du service en ligne.

4. RÉPONSE AUX PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE

Réponse aux propositions du conseil de classe

L'un ou l'autre des représentants légaux peut répondre aux propositions du conseil de classe.

📍 Actualités

🎓 Bourse de lycée

📍 Orientation

📍 Affectation

📄 Fiche de renseignements

Phase provisoire
Intentions
Courant 2^e trimestre

Phase provisoire
Avis provisoires
Après le conseil de
classe du 2^e
trimestre

Phase définitive
Choix définitifs
Courant 3^e trimestre

Phase définitive
Propositions
Après le conseil de
classe du 3^e
trimestre

Le conseil de classe a étudié vos choix et vous pouvez consulter ses propositions définitives et donner votre réponse :

- d'accord : la proposition du conseil de classe devient la décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement ;
- pas d'accord : le dialogue continue, prenez contact avec le chef d'établissement.

Je consulte et je réponds aux propositions du conseil de classe

L'AFFECTATION

Garantir à chaque élève la continuité de son parcours de formation

- **Un pré-tour** entre fermeture Affelnet et diffusion des résultats définitifs
Si pas d'admission en voie professionnelle, mise à disposition des CE des places disponibles pour possibilité de formuler des vœux complémentaires
- **1^{er} tour d'affectation** : **Le 26 juin, résultats de l'affectation**
Inscription avant le 3 juillet (sous peine de perdre le bénéfice de l'affectation)
 - Objectif : repérer les places disponibles
- **2nd tour** avant le 8 juillet 2024
- **3^{ème} tour** d'affectation avant la fin de la 1^{ère} semaine de la rentrée (avant le 06/09)

RENTRÉE 2024

En septembre 2024, tout élève non affecté fera sa rentrée dans l'établissement d'origine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège La Noë Lambert
Nantes

CALENDRIER

Du lundi 6 mai au lundi 27 mai (jusqu'au vendredi 7 juin 10h pour Affelnet Lycée)	Saisie des vœux sur le Service en Ligne Affectation pour les élèves de troisième des établissements de l'éducation nationale et de l'agriculture Les établissements d'origine effectuent : - le suivi des saisies effectuées par les représentants légaux de l'élève - la saisie des vœux pour les représentants légaux qui n'utilisent pas le S.L.A
Mardi 21 mai après-midi	Résultats des formations à recrutement sur dossier - 2 ^{de} GT sections binationales (ABIBAC - BACHIBAC - ESABAC) - 2 ^{de} professionnelle Métiers de l'aéronautique, Métiers de la mer et Métiers de la sécurité
Nuit du lundi 27 mai au mardi 28 mai	Bascule dans Affelnet Lycée des vœux saisis par les représentants légaux de l'élève sur le S.L.A
Du mardi 28 mai au vendredi 7 juin 10h	Vérifications et contrôle des saisies des représentants légaux de l'élève par les établissements d'origine
Vendredi 7 juin 10h	Fermeture d'Affelnet Lycée
Du vendredi 7 juin 14h au lundi 10 juin 12h	Les établissements d'accueil privés saisissent leurs décisions d'admission pour leurs formations d'accueil affichées sur Affelnet Lycée

CALENDRIER

Vendredi 7 juin 10h	Fermeture d’Affelnet Lycée
Du vendredi 7 juin 14h au lundi 10 juin 12h	Les établissements d’accueil privés saisissent leurs décisions d’admission pour leurs formations d’accueil affichées sur Affelnet Lycée
Mercredi 12 juin 8h	Dans le cadre du pré-tour de sécurisation : - Diffusion via Affelnet Lycée de la liste des élèves dont les vœux d’affectation ne sont pas sécurisés en voie professionnelle - Diffusion via Affelnet Lycée de la liste des formations disposant de places disponibles
Du mercredi 12 juin 8h au jeudi 13 juin 17h	Saisie par l’établissement d’origine dans Affelnet Lycée de 2 vœux complémentaires maximum pour les élèves dont les vœux ne sont pas sécurisés
Jeudi 20 juin	Commissions départementales préparatoires à l’affectation
Mercredi 26 juin matin	Mise à disposition des résultats définitifs du tour principal sur Affelnet Lycée Envoi des notifications d’affectation par les établissements d’accueil aux élèves affectés Diffusion de la fiche résultats aux élèves par les établissements d’origine

CALENDRIER

Mercredi 26 juin matin

Mise à disposition des résultats définitifs du tour principal sur Affelnet Lycée
Envoi des notifications d'affectation par les établissements d'accueil aux élèves affectés
Diffusion de la fiche résultats aux élèves par les établissements d'origine

Mercredi 26 juin 14h30

Ouverture de la consultation des résultats sur le Service en Ligne Affectation par les représentants légaux

**A partir du mercredi 26 juin
après-midi et jusqu'au
mercredi 3 juillet inclus**

Accès au Service en Ligne Inscription pour les représentants légaux
Inscription administrative dans les établissements d'accueil

CALENDRIER

Tour d'affectation de JUILLET « Affelnet Lycée » en 1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle

Mardi 2 juillet matin	Diffusion de la liste des formations proposées à l'affectation
Du mercredi 3 juillet 9h00 au jeudi 4 juillet 10h	Saisie des vœux sur Affelnet lycée
Jeudi 4 juillet après-midi	Commissions départementales d'affectation
Vendredi 5 juillet à 9h	Diffusion des résultats
Du vendredi 5 juillet au mercredi 28 août 12h	Inscription des élèves classés en liste supplémentaire au tour principal et à qui une affectation a été proposée après le mercredi 3 juillet (date butoir pour l'inscription) Inscription des élèves affectés au tour de juillet Diffusion des places non pourvues lors du tour de juillet aux EPLE et aux CIO pour accompagner les élèves sans solution d'affectation

CALENDRIER

TOUR d'affectation de SEPTEMBRE « Affelnet Lycée » en 1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle

Mercredi 28 août à 12h	Suspension des inscriptions en lycée professionnel public
Du mercredi 28 août au vendredi 30 août	Recensement des places vacantes dans les formations professionnelles publiques pour préparation du tour de septembre
Lundi 2 septembre	Diffusion de la liste des formations proposées à l'affectation
Du lundi 2 septembre 14h au jeudi 5 septembre 10h00	Saisie des vœux sur Affelnet lycée
Vendredi 6 septembre matin	Commissions départementales d'affectation
Vendredi 6 septembre à 14h	Diffusion des résultats
A partir du vendredi 6 septembre après-midi	Inscription dans les établissements d'accueil

VOIES ET DECISIONS D'ORIENTATION

Cadre réglementaire

Décret du 18 novembre 2014 (n°2014-1377) relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves :

→ les paliers d'orientation ne concernent que la classe de 3^e et de 2^{de} GT.

Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation :

→ les décisions d'orientation (DO) ne peuvent porter que sur les voies d'orientation réglementaires définies dans l'arrêté.
Ces DO sont prononcées par le ou la cheffe d'établissement et concernent l'enseignement public et privé sous contrat.

Étapes

Phase provisoire (2^e trimestre ou 1^{er} semestre)

Intentions provisoires des
représentants légaux

Avis provisoires du
conseil de classe

Accusé réception des
représentants légaux

Phase définitive (3^e trimestre ou 2nd semestre)

Choix définitifs des
représentants légaux

Propositions du conseil
de classe

Accord des
représentants légaux

Décision d'orientation (DO) de la
cheffe ou du chef d'établissement

Lors des phases provisoire et définitive, les représentants légaux peuvent faire **plusieurs choix hiérarchisés**.

Le conseil de classe **répond à chaque demande** des représentants légaux : par un avis favorable, réservé ou défavorable lors de la phase provisoire, et par oui ou non lors de la phase définitive.

Le conseil de classe peut également **proposer une ou plusieurs voies d'orientation** non demandées par les représentants légaux. **Il est fortement conseillé qu'il se prononce sur l'ensemble des voies d'orientation possibles sur les deux paliers** pour faciliter les parcours d'orientation.

VOIES ET DECISIONS D'ORIENTATION

Décision d'orientation

Lors de la phase définitive, la cheffe ou le chef d'établissement doit prononcer une ou plusieurs DO sur les paliers de 3^e et de 2^{de} GT. Si la DO n'obtient pas l'accord des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent, lors du dialogue avec la cheffe ou le chef d'établissement **demande le maintien dans le niveau de classe d'origine** pour une année seulement (sans être tenus de faire appel). Ce droit peut s'exercer dès lors que la DO n'est pas conforme à leur demande. Dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la DO, les représentants légaux peuvent également **faire appel de la DO en commission d'appel**.

Le **redoublement** décidé par la cheffe ou le chef d'établissement et les parcours particuliers hors système éducatif sont gérés **hors de la procédure d'orientation** (cf. fiche « redoublement : modalités »)

Palier 3^e

Demands des
représentants légaux :

passage en 1^{re} année de CAP et/ou en 2^{de} professionnelle et/ou en 2^{de} GT ou spécifique
Pour la 2^{de} professionnelle et la 1^{re} année de CAP, ils peuvent préciser le statut (scolaire ou apprentissage).

Propositions du conseil
de classe et DO :

passage en 1^{re} année de CAP et/ou en 2^{de} professionnelle et/ou en 2^{de} GT ou spécifique

LE REDOUBLEMENT

Cadre réglementaire

Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement :

Code de l'éducation : articles D. 331-37 pour les établissements publics, D. 331-58 pour les établissements privés, D. 341-15 pour l'enseignement agricole public, D. 341-35 pour l'enseignement agricole privé

Décision de redoublement

La cheffe ou le chef d'établissement peut prononcer au 3^e trimestre une décision de redoublement **sur l'ensemble des niveaux de la 6^e à la 1^{re}**. Le redoublement a un **aspect tout à fait exceptionnel** et ne peut être prononcé **qu'une fois** au cours de la scolarité avant la fin du cycle 4, le passage dans la classe supérieure étant la règle de droit commun.

LE REDOUBLEMENT

- En cas de difficultés scolaires d'un élève, l'établissement doit chercher en cours d'année à **éviter le redoublement** grâce à la mise en place de **dispositifs d'accompagnement pédagogique personnalisé**.
- Dans le cadre du dialogue avec les représentants légaux, l'établissement utilisera la **fiche de dialogue papier académique spécifique au redoublement**.
- Le redoublement peut être prononcé par la cheffe ou le chef d'établissement sans la demande expresse de la famille.
- Si les représentants légaux demandent un redoublement pour une circonstance exceptionnelle, ils doivent l'exprimer par écrit. La cheffe ou le chef d'établissement peut ou non l'accepter.
- Le redoublement prononcé **doit être accompagné l'année suivante d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique**.
- La décision de redoublement **peut dispenser le conseil de classe d'émettre une proposition d'orientation**. Le redoublement n'est ni un choix d'orientation ni une décision d'orientation.
- Les représentants légaux peuvent **refuser le redoublement et faire appel**. Si l'appel est satisfait, l'élève obtient le passage dans le niveau supérieur. Pour les paliers d'orientation 3^e et 2^{de} GT, il est souhaitable que les représentants légaux aient en amont exprimé leur demande d'orientation sur la fiche de dialogue.

LE REDOUBLEMENT # MAINTIEN

Redoublement ≠ maintien

Le redoublement se distingue du maintien.

Le maintien est de droit pour les élèves de 3^e et de 2^{de} GT uniquement en cas de désaccord entre la demande des représentants légaux et la décision d'orientation dans le cadre du dialogue lié à la procédure d'orientation



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège La Noë Lambert
Nantes

PROCEDURE D'APPEL

Pour les paliers d'orientation 3^e et 2^{de}

Lorsque la décision d'orientation (DO) de la cheffe ou du chef d'établissement n'est pas conforme à la demande des représentants légaux, ceux-ci peuvent soit :

- l'accepter ;
- demander le maintien pour une année dans la classe d'origine ;
- **faire appel** dans un délai de **3 jours ouvrables** suite à la **réception de la DO**, en précisant sur la fiche dialogue (à télécharger sur SIECLE Orientation) son **intention** de faire appel et en complétant la fiche de vœux en cas d'appel ([fiche n°9](#) ou [10](#)).

PROCEDURE D'APPEL

Composition de la commission d'appel (arrêté du 14 juin 1990)

La commission est présidée par la **Directrice ou le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale** ou son représentant et elle est composée de **deux chefs d'établissement** du type d'établissement scolaire concerné, **trois professeurs** exerçant au niveau scolaire concerné, **un-e conseiller-ère principal-e d'éducation**, **une directrice ou un directeur de Centre d'Information et d'Orientation**, **trois représentants des parents d'élèves**. La commission peut s'adjoindre d'un-e **médecin de santé scolaire** et d'un-e **assistant-e social-e scolaire**.

Représentants légaux et l'élève

Les représentants de l'élève mineur ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite sont entendus par la commission. L'élève mineur, avec l'autorisation écrite de ses représentants légaux, peut également être entendu. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tout document susceptible de compléter l'information de cette instance. Dans ce cas, la présidente ou le président en fait la lecture complète.

Présentation du dossier de l'élève

Le dossier de l'élève est présenté à la commission d'appel par un-e professeur-e de la classe à laquelle appartient l'élève, et par la ou le psychologue de l'éducation nationale intervenant dans l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

PROCEDURE D'APPEL

Délibération de la commission d'appel

En début de séance, la présidente ou le président rappelle aux membres permanents que, quiconque a eu connaissance personnellement du cas d'un élève, doit l'en avertir et s'abstenir de participer au débat et à la délibération. Il est rappelé à chaque membre de la commission qu'il est tenu à l'obligation de réserve. La délibération s'effectue en présence uniquement des membres permanents. Les membres invités à titre consultatif quittent la salle avant la délibération.

Pour les paliers 3^e et 2^{de} GT, les **décisions prises par la commission valent décisions d'orientation et sont définitives**. Si la décision d'orientation de la commission d'appel n'est pas conforme à la demande des représentants légaux, ceux-ci peuvent demander le maintien dans la classe d'origine pour une année seulement.

Notification de la décision

La présidente ou le président devra renseigner la **fiche de notification de la décision de la commission d'appel (fiche n° 11)** en veillant à bien noter son nom et son adresse professionnelle. Il est impératif de motiver le plus explicitement possible la décision prise, la mention "résultats insuffisants" n'est pas assez explicite. La commission d'appel statue sur l'orientation, elle ne peut pas se substituer à un conseil de discipline.



PROCEDURE D'APPEL

Elèves de 3^e et de 2^{de} faisant appel : procédure d'affectation

Les commissions d'appel de 3^e et 2^{de} GT se dérouleront pendant les opérations d'affectation (courant juin). En conséquence, les représentants légaux qui feront appel de la ou des DO en fin de 3^e et de 2^{de} GT devront, pour l'affectation, compléter la "**fiche de vœux en cas d'appel de la décision d'orientation**". Les calendriers et documents spécifiques à chaque département concernant la commission d'appel sont disponibles sur le site académique.

L'établissement saisira sur Affelnet Lycée les vœux conformes aux DO du chef d'établissement (« vœux en cas d'appel insatisfait ») et envoie à la DSDEN du département demandé la fiche de vœux en cas d'appel ainsi que le récapitulatif de saisie sur Affelnet Lycée.

Si les représentants légaux refusent de formuler des vœux en cas d'appel insatisfait, l'établissement saisira sur l'application le code vœu de recensement « appel décision orientation fin de 3^e » ou « fin de 2^{de} GT ».

DEROGATION POUR L'ENTREE EN 2^{NDE} GT PUBLIC HORS SECTEUR

Principe général

En fonction de son lieu de résidence, chaque élève possède un secteur de rattachement comprenant un ou plusieurs lycées pour lesquels il a une priorité d'accès en 2^{de} générale et technologique.

Pour connaître le ou les lycées de secteur :

- Les représentants légaux des élèves de 3^e se connectent avec leurs identifiants Educonnect sur le Service en Ligne Affectation (S.L.A.). En effectuant une recherche de formation sur la 2^{de} G.T., ils visualisent le ou les lycées de secteur de leur enfant.
- Les représentants légaux des élèves de 2^{de} et ceux qui n'utilisent pas le S.L.A. contactent l'établissement de leur enfant.

DEROGATION POUR L'ENTREE EN 2^{NDE} GT PUBLIC HORS SECTEUR

Modalités

- ➔ Pour toute demande d'affectation en classe de 2^{de} G.T. dans un ou plusieurs lycées hors secteur, les **représentants légaux complètent la fiche de demande de dérogation et la remettent à l'établissement d'origine de leur enfant avec les justificatifs demandés en fonction du motif invoqué.** Ils saisissent également dans le S.L.A. les vœux d'affectation souhaités.
- ➔ En plus des demandes d'affectation vers des établissements hors secteur, il est fortement recommandé de **formuler au moins un vœu pour un lycée de secteur afin de garantir une affectation dans un lycée public.**
- ➔ La demande de dérogation concerne uniquement les **lycées publics de l'éducation nationale.**

DEROGATION POUR L'ENTREE EN 2^{NDE} GT PUBLIC HORS SECTEUR

IMPORTANT

- Les demandes de dérogation sont examinées si des **places** restent **disponibles après affectation des élèves du secteur** et selon des **critères nationaux et départementaux** (articles D 211-10 et D 211-11 du code de l'éducation). Les **critères de dérogation** sont déclinés selon **7 motifs** qui sont étudiés par ordre de priorité (cf : fiche n° 23 jointe « Demande de dérogation pour l'entrée en 2^{de} G.T. dans un lycée public hors secteur : Motifs et justificatifs »).
- **Nouveauté rentrée 2024** : Il est possible de demander une dérogation pour suivre certains enseignements optionnels technologiques : les options de 2^{de} Création Innovation Technologique (C.I.T.), Sciences de l'Ingénieur (S.I.) et Sciences et Laboratoire (S.I.L.) sur le motif 6 « Parcours scolaire particulier », afin de permettre la continuité des parcours vers la 1^{ère} STI2D et la 1^{ère} STL.
- **Exception** : les secondes G.T. **option Création et Culture Design**, secondes spécifiques Sciences et Technologies **Hôtellerie - Restauration** et secondes G.T. à **recrutement sur dossier** ne sont pas concernées par les demandes de dérogation.
- L'accord de dérogation **n'implique pas** automatiquement la **prise en charge financière des transports scolaires** par la collectivité territoriale **ni une place en internat**.

DEROGATION POUR L'ENTREE EN 2^{NDE} GT PUBLIC HORS SECTEUR

Calendrier

**Du lundi 6 mai au
lundi 27 mai 2024**

Saisie des vœux dans le Service en Ligne Affectation (S.L.A.)
OU
Fiche de vœux papier à compléter et à remettre à l'établissement de l'élève.

Lundi 27 mai 2024

Date limite de retour des fiches de demande de dérogation et des justificatifs à l'établissement d'origine de l'élève.

Jeudi 30 mai 2024

Date limite d'envoi des justificatifs par l'établissement d'origine de l'élève à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Avant le vendredi 7 juin, 10h

Date limite de mise à jour, si besoin, des dossiers et des vœux des élèves par les établissements d'origine via Affelnet - lycée.

IDENTIFIER SON LYCEE DE SECTEUR

<https://www.ac-nantes.fr/inscription-au-lycee-et-connaître-votre-lycee-de-secteur-en-loire-atlantique-121777>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège La Noë Lambert
Nantes

VOS QUESTIONS ?

**Pour information cette présentation sera mise en ligne sur PRONOTE ET
SITE DU COLLEGE**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège La Noë Lambert
Nantes